**Appel à contributions**

***Le déplacement interne dans le contexte des effets néfastes à évolution lente du changement climatique***

**Rapport de la Rapporteuse spéciale sur les droits de l'homme des personnes déplacées dans leur propre pays**

**Date limite: 17 juin 2020**

[La Rapporteuse spéciale sur les droits de l'homme des personnes déplacées dans leur propre pays, Mme Cecilia Jimenez-Damary](https://www.ohchr.org/en/issues/idpersons/pages/idpersonsindex.aspx), consacrera son prochain rapport à la question des déplacements internes liés aux aléas naturels à évolution lente dans le contexte des effets néfastes du changement climatique. Elle s'appuiera sur les rapports de ses prédécesseurs[[1]](#footnote-1) pour faire avancer une approche fondée sur les droits de l'homme de la question du changement climatique et des déplacements internes, conformément aux Principes directeurs relatifs au déplacement de personnes à l'intérieur de leur propre pays.

La Rapporteuse spéciale invite les États Membres et entités intergouvernementales, les agences des Nations unies, les acteurs de la société civile, les organisations humanitaires et de développement, les institutions nationales des droits de l'homme, les représentants des entreprises et les autres parties prenantes à contribuer à la préparation de son rapport, qui sera présenté à l'Assemblée générale en octobre 2020.

**Contexte**

Les déplacements internes liés aux effets néfastes du changement climatique devraient augmenter de manière significative au cours des prochaines années et décennies. Les projections de la Banque mondiale indiquent que, sans des mesures supplémentaires et concrètes en matière de climat et de développement, plus de 143 millions de personnes en Afrique subsaharienne, en Asie du Sud et en Amérique latine pourraient être contraintes de se déplacer à l'intérieur de leur propre pays d'ici 2050 en raison des effets à évolution lente du changement climatique.[[2]](#footnote-2) Si certaines pourraient éventuellement traverser les frontières, la plupart des personnes déplacées devraient rester dans leur pays.

Les événements et processus à évolution lente liés aux effets néfastes du changement climatique, tels que la sécheresse et la désertification, la dégradation des terres et des forêts, le recul des glaciers, l'élévation du niveau des mers et la salinisation des sols et des eaux souterraines, peuvent entraîner des déplacements[[3]](#footnote-3). Les événements et processus à évolution lente tels que la sécheresse et l'élévation du niveau des mers peuvent entraîner une pénurie d'eau dans certaines régions et des inondations dans d'autres, et affecter l'agriculture, la pêche, la production d'énergie et détruire des abris, ce qui a des répercussions sur les moyens de subsistance, le logement, l'accès à la nourriture et à l'eau potable, et l'accès à l'éducation. L'interaction entre les impacts du changement climatique et d'autres facteurs peut également exacerber le risque de conflits, agissant comme un moteur de nouveaux déplacements. Les catastrophes dans le contexte du changement climatique peuvent également avoir un impact sur les communautés déjà touchées par un conflit armé. Dans de nombreux contextes, c'est souvent la combinaison et l'interrelation de différents facteurs qui conduisent au déplacement.

Les déplacements liés aux effets néfastes du changement climatique peuvent avoir un impact négatif sur la jouissance d'un certain nombre de droits de l'homme, tels que les droits à la santé, à un logement adéquat, à la nourriture et à l'eau, à l'éducation, à la culture et à la religion. En même temps, la discrimination et d'autres facteurs ayant un impact sur la jouissance des droits de l'homme par certains groupes peuvent les rendre plus vulnérables aux effets néfastes du changement climatique, augmenter leur risque de déplacement et poser des défis pour la mise en place de solutions durables.

Depuis des années, des efforts ont été entrepris dans les forums internationaux pour combattre le changement climatique et ses impacts, avec une reconnaissance mondiale croissante des défis que représente la mobilité humaine dans le contexte des effets néfastes du changement climatique et de l'importance d’agir pour le climat, de la préparation aux catastrophes et de la réduction des risques de catastrophe, ainsi que des approches basées sur le lien entre l'humanitaire, le développement et la paix - qui ont tous une incidence importante sur la jouissance des droits de l'homme par les personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays. Le Groupe de haut niveau sur les déplacements internes récemment créé par le Secrétaire général des Nations unies se penchera, entre autres, sur les déplacements prolongés et les solutions durables pour les personnes déplacées dans le contexte des catastrophes et des effets néfastes du changement climatique.[[4]](#footnote-4) On reconnaît également de plus en plus les conséquences du changement climatique sur les droits de l'homme et l'importance d'une action climatique fondée sur les droits. Les droits de l'homme ont été explicitement mentionnés dans l'Accord de Paris de 2015, et les organisations internationales, dont le PNUE, font de plus en plus référence aux droits de l’homme.[[5]](#footnote-5) Le Conseil des droits de l'homme, le HCDH et de nombreux mécanismes des Nations unies relatifs aux droits de l'homme se sont penchés sur les questions environnementales, en abordant dans certains cas des questions relatives à la mobilité humaine.[[6]](#footnote-6) La responsabilité des entreprises en matière de changement climatique et de ses conséquences sur les droits de l'homme a également fait l'objet d'une attention croissante.[[7]](#footnote-7) L'impact du changement climatique sur les droits de l'homme des générations futures fait aussi l’objet d’une grande préoccupation.[[8]](#footnote-8)

Tout en reconnaissant les progrès importants réalisés jusqu'à présent, la Rapporteuse spéciale estime qu'il est nécessaire d'accorder une plus grande attention à la situation critique des personnes déplacées à l’intérieur de leur propre pays, ou risquant de l'être, dans le contexte des effets néfastes à évolution lente du changement climatique, et de mettre en place des stratégies de prévention et d’intervention fondées sur les droits de l'homme.

**Questionnaire**

La Rapporteuse spéciale souhaiterait recevoir des informations sur l'un ou l'ensemble des points suivants, en mettant l'accent sur les effets néfastes du changement climatique à évolution lente, y compris des études de cas et des exemples spécifiques de bonnes pratiques et de défis :

1. Exemples de lois et de politiques nationales et/ou régionales relatives au déplacement interne dans le contexte des catastrophes et du changement climatique.
2. Données et éléments d'information disponibles sur les déplacements internes liés aux aléas naturels à évolution lente dans le contexte des effets néfastes du changement climatique (à l'échelle mondiale ou dans une région ou un pays spécifique), les tendances et/ou les défis et les lacunes en matière de collecte, d'analyse et d'utilisation de ces données.
3. L'impact des déplacements internes liés au changement climatique sur la jouissance des droits de l'homme par des groupes spécifiques, tels que les peuples autochtones, les minorités, les enfants, les personnes âgées et les personnes handicapées.
4. Analyse des actions des États et de la communauté internationale destinées à:
	1. prévenir les conditions susceptibles d'entraîner des déplacements et se préparer aux déplacements internes dans le contexte du changement climatique, y compris l'alerte rapide, l'atténuation du changement climatique et l'adaptation à celui-ci, ainsi que la réduction des risques de catastrophe ;
	2. protéger et porter assistance aux personnes déplacées à l'intérieur de leur propres pays dans de telles situations de catastrophe, et
	3. proposer des voies de recours efficaces, surmonter les déplacements prolongés et soutenir des solutions durables pour ces personnes.
5. La responsabilité incombant aux entreprises en matière de prévention, réponse et réparation relatifs aux déplacements liés au changement climatique, par exemple en intégrant les considérations relatives au changement climatique et aux déplacements internes dans leurs processus de diligence raisonnable en matière de droits de l'homme, conformément aux Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme.
6. Le rôle des institutions nationales des droits de l'homme dans le suivi des informations, la préparation de rapports et la promotion du principe de responsabilité des acteurs pour leurs actions en matière de déplacements internes liés au changement climatique, mais aussi dans le traitement des plaintes et la collecte de données par diverses catégories. L’appui que ces institutions peuvent apporter aux États pour prévenir les conditions susceptibles d‘entraîner des déplacements, pour répondre aux déplacements conformément aux obligations des États en matière de droits de l'homme, et pour promouvoir le développement durable, conformément aux Principes de Paris.
7. Exemples de mécanismes cherchant à établir la responsabilité des États, des entreprises ou d'autres acteurs en matière de déplacements liés au changement climatique, et offrant un recours efficace aux personnes affectées.
8. L'impact des crises sanitaires telles que la crise actuelle liée au COVID-19, et des mesures prises pour y répondre, sur les déplacements internes liés au changement climatique, y compris leur impact sur : a) les modèles de déplacement, b) les stratégies d'atténuation du changement climatique et d'adaptation, c) la préparation et la réduction des risques de catastrophe, et d) l'aide humanitaire et la protection des personnes déplacées à l’intérieur de leur propre pays.
9. Toute autre information concernant les déplacements internes dans le contexte des effets néfastes du changement climatique qui n’auraient pas été soulevées ci-dessus.
10. Informations sur les liens entre les effets à retardement du changement climatique et les conflits, sur la manière dont le changement climatique et les conflits agissent ensemble comme moteurs et causes des déplacements internes, et sur les effets spécifiques combinés qu'ils ont sur les personnes déplacées.

Les réponses au questionnaire ci-dessus peuvent être soumises en anglais, en français ou en espagnol. Veuillez envoyer vos contributions par courriel à idp@ohchr.org **avant** **le 17 juin 2020**. Veuillez s’il vous plait limiter vos réponses à un **maximum de 2000 mots**. Les rapports, études académiques et autres documents pouvant offrir un contexte additionnel peuvent être inclus sous forme d’annexes à votre contribution. Merci de bien vouloir nous transmettre vos réponses dans un format accessible, tel que MS word.

En l'absence d'indication contraire de votre part, les réponses reçues seront publiées sur la [page web](https://www.ohchr.org/en/issues/idpersons/pages/idpersonsindex.aspx) de la Rapporteuse spéciale. Sauf demande contraire, les soumissions peuvent également être citées, en partie ou en totalité, ou référencées dans le rapport et les briefings de la Rapporteuse spéciale ou tout autre produit d’information.

Pour toute question ou précision, n'hésitez pas à contacter le mandat par l'intermédiaire du Haut-Commissariat des Nations unies aux droits de l'homme (idp@ohchr.org ).

1. A/66/285 et A/64/214. [↑](#footnote-ref-1)
2. Kumari Rigaud, Kanta, Alex de Sherbinin, Bryan Jones, Jonas Bergmann, Viviane Clement, Kayly Ober, Jacob Schewe, Susana Adamo, Brent McCusker, Silke Heuser, et Amelia Midgley. 2018. *Groundswell : se préparer aux migrations climatiques internes*. Washington, Banque mondiale. [↑](#footnote-ref-2)
3. Voir la liste des autres événements à évolution lente liés au changement climatique dans le document FCCC/CP/2010/7/Add.1. [↑](#footnote-ref-3)
4. Termes de référence, Groupe de haut niveau sur les déplacements internes. [↑](#footnote-ref-4)
5. Voir par exemple <https://www.unenvironment.org/resources/report/climate-change-and-human-rights> et <https://www.unenvironment.org/news-and-stories/press-release/unep-un-human-rights-office-sign-new-agreement-stepping-commitment> [↑](#footnote-ref-5)
6. Voir par exemple OHCHR, PDD, *The Slow Onset Effects of Climate Change and Human Rights Protection for Cross-Border Migrants,* 2018; rapports du HCDH sur les liens entre les changements climatiques

et les droits de l’homme (A/HRC/10/61, 2009), les changements climatiques et le droit à la santé (A/HRC/32/23, 2016), et les changements climatiques et le droit de l’enfant (A/HRC/35/13, 2017); la Résolution du Conseil des droits de l’homme 41/21 sur les droits de l’homme et les changements climatiques, (A/HRC/RES/41/21, 2019) et les rapports pertinents des procédures spéciales énumérés ici <https://www.ohchr.org/Documents/HRBodies/SP/List_SP_Reports_Climate_Change.pdf>. [↑](#footnote-ref-6)
7. Voir par exemple <https://www.ohchr.org/EN/Issues/Business/Pages/Climate-Change-and-the-UNGPs.aspx> et <https://2019unforumbhr.sched.com/event/U9Gp/addressing-climate-change-the-business-and-human-rights-connection> [↑](#footnote-ref-7)
8. Voir par exemple le discours de la Haute‑Commissaire des Nations Unies aux droits de l’homme à la COP25, disponible dans le lien <https://www.ohchr.org/en/NewsEvents/Pages/DisplayNews.aspx?NewsID=25407&LangID=E>; et l’Appel à l’action pour les droits de l’homme du Secrétaire General des Nations unis devant le Conseil des droits de l’homme, disponible dans le lien <https://www.un.org/sg/en/content/sg/statement/2020-02-24/secretary-generals-remarks-the-un-human-rights-council-%E2%80%9Cthe-highest-aspiration-call-action-for-human-rights-delivered-scroll-down-for-all-english> [↑](#footnote-ref-8)